L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS

Bureau: 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS:
DIMANCHE MATIN, 14 AVRIL.

Lettre de l'Honorable J. Ad. Rozier.

A l'Hon. Cornélius Fellows,

Président du Comité Exécutif, &c.

Mon cher Monsieur,

Votre lettre du 5 courant m'annonçant ma nomination comme membre du Comité que vous présidez, m'est parvenue; et tout en vous priant d'agréer mes remerciments, permettez moi de décliner l'honneur qui m'est fait.

L'on nous presse de nous prévaloir des dispositions de l'Acte militaire du Congrès, en s'appuyant des arguments suivants:

Qu'entre deux maux, il faut choisir le moindre; — Que l'Acte nous garantit la représentation au Congrès, avec voix délibérante dans la législation à venir; — la participation dans les élections présidentielles; — que le Sud, rentré au Congrès, y deviendra une puissance avec laquelle on comptera; — qu'entre l'Est et l'Ouest divisés, il maintiendra la balance du pouvoir; — que le Président est sans autorité; — que l'Etat sera réorganisé, que nous y consentions ou non; — que nous ne serons pas responsables du suffrage nègre; — qu'accepter l'Amendement, c'est enrayer le char du Radicalisme; — qu'une ère de bonne foi et d'entente cordiale est promise. L'on parle dit encore, que nous n'avons pas de réparation à attendre de la Cour Suprême, parce que cette question est purement politique, et qu'en refuser n'aurait d'autre effet que d'irriter et d'inciter à de nouveaux attentats, — l'on nous menace, en outre, de la confiscation générale, de la stagnation complète des affaires.

Malheureusement, dans ce moment de tourmente, la panique s'est emparée de bien des esprits. L'orage qui nous menace amoncelle tous les jours des nuages.

Considérons dans l'actualité de la position.

La civilisation naît d'un progrès social constant. Le nègre n'a pas vécu sous l'influence vivifiante et civilisatrice de la famille. Notre devoir envers lui est de lui élever des écoles, des églises, des hôpitaux. Nous lui faisons tort en l'appelant au scrutin.

Livré à lui même, sans influences mauvaises, le nègre demeurera, paisible et content, au milieu des blancs qui, pendant deux siècles, ont respiré le même air, vécu sous le même ciel, partagé avec lui la même nourriture; devant les yeux, journellement, se sont reposés sur les mêmes sites, repus des mêmes scènes domestiques.

Leur condition présente, tellement améliorée, mais si dépendante toujours, cependant, a chassé de leur mémoire le souvenir de leur condition abjecte hier;—de leur travail sans salaire, de leur servitude.—Ils sympathisent avec le peuple du Sud dont ils ont si longtemps partagé le travail journalier; ils reconnaissent à l'accent de la langue qui leur est parlée; leur instinct les guide à se méfier de ceux qui habitent les Etats libres, et qui, plus enracinés, plus tenaces que nous dans leurs préjugés, l'expérience le leur a démontré, sont de durs patrons.

Mais nous avons parmi nous des stipendiés de toutes les sections de l'Union, qui n'ont d'autre rôle, d'autre occupation, que d'empoisonner leur esprit, de creuser un abîme entre les deux races; distribuant à pleines mains un argent que leur fournit la munificence des Fanatiques et des Radicaux. Des sociétés organisées, enrégimentées, dans le Nord, sèment parmi nous des brandons de discorde;—leurs agents politiques parcourent le pays, en tous sens, spéculent sur la crédulité, la peur et l'ignorance de l'affranchi. Ici même, parmi nous, quelques citoyens nés sur le sol de la Louisiane, se targuant d'un loyalisme outré, par leurs clameurs et leurs vociférations fanatiques, excitent l'hydre politique à nous dévorer.

Il en résulte un état d'antagonisme, maintenu, je tiens par le Bureau des Affranchis, le Bill des Droits civils, et autres actes récents du Congrès.

Ainsi, par exemple, l'on agglomérera les nègres dans la ville de la Nouvelle-Orléans, qui a pour eux tant d'attraits; toutes les places municipales, tous les emplois élevés seront accaparés par eux. Puis la paroisse avoisinante sera inondée des mêmes masses, les mêmes procédés employés—Paroisse après paroisse, toutes y passeront—dans l'intérieur, la population blanche fuira l'Etat, cherchant ailleurs un refuge, et bientôt l'Etat entier s'africanisera.

Puis viendra le tour de l'Etat limitrophe;—soumis aux mêmes destinées, hélas, le résultat sera identique.

Les facultés de mouvoir les votants de couleur d'un Etat dans l'autre, est apparente. Alors viendront les élections pour les Représentants au Congrès, et qui seront-ils?

La fusion ne peut se faire entre deux races aussi diamétralement opposées; notre législation entière sera donc remodelée; le blanc aura besoin d'émancipation, et l'exil temporaire, seul, lui assurera.

Cet état de choses ne sera pas permanent, il est vrai;—la race blanche reprendra, plus tard, le dessus, car il est de fait, il est patent que la population de couleur décroît tous les jours, et nous ne pouvons point douter qu'elle ne soit sans à diminuer considérablement.

Voilà certes, une peinture lugubre mais dont la reconstruction sur le programme congressionnel ferait une réalité. Avons nous un espoir, quel qu'il soit, d'échapper à cette perspective, et quelle voie peut nous y conduire? Voilà ce qu'il devient tendre toutes nos recherches.

Et d'abord, je vous le demanderai, quel conrant nous emporte, et vers quelle plage?

Les Etats du Sud sont réduits à l'état de nature politique, par ces acte récent du Congrès. La loi martiale hausse son plumet, maintenant que règne la paix la plus profonde; un dictateur revêtu des pouvoirs du peuple, fait, interprète, exécute des lois. Des corps législatifs émanant de la nation, sont déclarés provisoires—le caprice d'un homme, devenu loi suprême—un commandant militaire rendu arbitre de nos destinées; l'interprétation et l'application des chatiments les plus cruels, les plus inusités, laissées à sa discrétion;—la vie seule au-dessus de son contrôle!......

Parodie du républicanisme!.....

Le gouvernement d'Etat aboli, le peuple est mis en tutelle; le suffrage noir imposé sans transition. Après nous avoir ainsi garottés, nos mandataires politiques mettent tout en œuvre pour nous faire accepter leurs hideuses conditions.

O manes de John Adams, est-ce bien la réalité, ou ne serait ce pas plutôt l'illusion d'un songe?

Fantômes politiques, vous êtes sommés d'adopter l'amendement constitutionnel, sous peine de voir river vos chaînes.

Ce simulacre d'assentiment n'a pour but que de fausser l'histoire, et le mirage politique qu'ils vous font passer sous les yeux est combiné avec tant d'art, que vous ne pouvez jamais en dévoiler la fraude.

Il est impossible de se méprendre sur les intentions des Radicaux du Congrès. Agiter les esprits au Sud, les aigrir par des lois arbitraires et tyranniques, les pousser à des mesures imprudentes, que le miroir radical reflète au Nord, grossies en actes de déloyauté; répandre la calomnie, pervertir l'opinion dans le Nord, afin de s'assurer les élections présidentielles et congressionnelles, et s'affermir ainsi au pouvoir, le parti radical, dans toute sa haine, tout son fanatisme; tel est, en partie, leur programme! Familiariser le peuple avec le règne de la baïonnette, et le déshériter à jamais des bienfaits de la liberté; tel est leur but! Leurs mesures brûlent déjà de se parer de cette usurpation.

Les membres du Congrès risquent beaucoup à ce jeu; mais qu'ils gagnent ou point, ils se riront de vous!.... «Eh! ris bien, qui rit le dernier.»

L'inconstitutionnalité de la loi est palpable, ainsi que l'a démontré la Cour Suprême dans l'affaire Milligan.

Ma théorie est de se cramponner à la Constitution, et s'y rattacher par tous les moyens légaux, accepter chacun à l'obéissance, à l'observance de ses préceptes, par la contrainte, par la force, s'il le faut. La Constitution est notre ancre de salut; notre loi organique, la balance du pouvoir, le caractère distinctif de notre gouvernement, et sans elle, il n'est pas de garantie possible pour nos libertés, pendant la guerre, comme pendant la paix.

Les pouvoirs du gouvernement dérivent du pacte fédéral, librement consenti; et ce document est la loi suprême, à laquelle tous doivent obéissance.

Par notre système de gouvernement les minorités sont protégées contre les majorités démagogiques—Retirez ce contrepoids, et vous avez l'anarchie.

Vous prononcez le requiem de la Constitution, vous l'enterrez, alors que vous donnez votre adhésion à cette loi qui l'viole, si audacieusement; tant de clauses de cet instrument, que vous travestissez cette approbation de nos caprices de nécessité, ou de toute autre théorie aussi fallacieuse.

Habituer le peuple à ces attentats à l'ordre politique, c'est nous plonger dans l'abîme de l'anarchie;—la décadence des libertés américaines progressera rapidement sur cette pente glissante, et bientôt elles s'engloutiront pour disparaître à jamais.

Les Fondateurs de notre gouvernement ont posé, comme bases essentielles à la sûreté de nos libertés, contre les menées anti-républicaines, ces grands principes du respect aux droits et à l'autorité réservés aux Etats et au peuple, par le pacte fédéral;—le maintien des gouvernements d'Etat dans la plénitude de leurs privilèges;—la suprématie de l'autorité civile sur le militaire.

Il n'est ni vrai, ni logique de dire que la forme de notre gouvernement, que son caractère distinctif, qui seul nous assure nos libertés, doivent aboli, parce que dix Etats ont vainement tenté de le renverser.

Vous demolissez les derniers remparts qui nous défendent contre les empiètements anti-républicains, en approuvant ce bill militaire; vous retournez, de vous-mêmes, sous y prendre garde, à l'état de territoires, vous nous africanisez; vous doublez des chaînes pour vous lier, et vous vous précipitez, tête baissée, sur la pente qui mène au Républicanisme, au Despotisme, en passant sur le corps à la souveraineté des Etats. Recueillez ces derniers lambeaux qui vous restent encore, employez, épuisez tous les moyens légaux et constitutionnels qui peuvent garantir et préserver l'intégrité du gouvernement local sous la Constitution et les Lois.

Ces idées américaines ont grandi et se sont développées depuis la colonisation de ce continent.

Un appel à la Cour Suprême, nous dit-on, serait futile et sans résultats!... Vous proclamez ainsi l'impuissance des institutions Républicaines, vous conclues en faveur de la Monarchie.

Nous sommes arrivés au dernier échelon de notre décadence, si notre judiciaire est entaché de fanatisme politique.

Il n'est point de question émanant de la Constitution ou des lois des Etats-Unis, qui ne soit du ressort et de la compétence des Cours fédérales, à l'exception de cette seule classe, que chaque Chambre sera seule juge des retours d'élections et des qualifications de ses membres. Toutes les fois qu'une décision correcte dépend de l'interprétation d'une loi du Congrès, cette cause quelle qu'elle soit, ressort de la Constitution et des lois, et il n'est pas possible à nos Cours d'éluder ces questions qui ne sont pas purement constitutionnelles politiques.

Il est vrai que le Congrès peut exercer arbitrairement, quel gouvernement est celui de l'Etat, avant de déclarer cette forme est Républicaine ou non. «Nul danger n'est plus à craindre,» dit Jefferson, «que la tyrannie du Corps législatif.»

Le Congrès n'est pas inamovible: les élections populaires changeront bien des fois son caractère politique, et quand nous aurons réussi à en former un qui soit fidèle et soumis à la Constitution, quoique éloigné ou soit le jour, par quelques traits de plume il biffera tous ces actes illégaux et arbitraires, dont il rétrogradant d'un quart de siècle. A l'exception de l'—abolition de l'Esclavage, qui appartient à l'histoire, tous ces amendements constitutionnels et autres, proposés et adoptés en temps de paix, tandis que le Sud était privé de représentation, seront frappés de nullité, et au nom de ces corrompus, entachés par la corruption et l'usurpation politiques, s'échapperont à leur bulai.

Votre sainte dévoué presqu'entièrement de ces deux millions de conservateurs qui ont élevé la voix, aux dernières élections, et dans l'appel que vous leur ferez.—Ces vous grossiront de ces, et prouveront au monde que le Peuple n'est pas loin de la Constitution.

L'opinion populaire fera triompher la liberté.

Mon cher amis, tel que les faillites commerciales, telle que les ouvriers pécuniaires, la stagnation des affaires peuvent agir sur l'esprit du Nord, et amener un revirement dans l'opinion publique. Que le Sud se maintienne réservé, et la prépondérance radicale tombera.

Les Radicaux, aux dernières élections, n'ont pas osé soumettre au peuple leur programme actuel, car une défaite s'en fut suivie. Leur ultimatum est été repoussé, comme il le fut à leur Convention Républicaine de Philadelphie. Si le vote de la population entière était recueilli aujourd'hui, sur le vote de Président, sa politique serait victorieusement ratifiée.

Il est impossible que le sentiment social, que les habitudes, les opinions, les préjugés, d'un vaste, qui ont germé et grandi pendant deux siècles, soient emportés d'un coup et disparaissent;—les institutions locales de notre édifice politique, laissées aux pieds;—la population de ce pays livrée aux fourberies astucieuses de quelques intrigants. Il ne nous sera pas imposé à nous, chez qui les races sont également divisées, ce que certains Etats du Nord, ou leur nombre est insignifiant, refusent aux nègres.

Savoir attendre est tout ce qu'il nous faut. C'est au Nord de l'Ohio et non parmi nous, que doit se décider la lutte pour le maintien des Institutions Républicaines.

Vous n'êtes pas seuls que les Radicaux attaquent dans leurs droits constitutionnels—leur masse d'armes bat en brèche les portes de forteresse de la Liberté. Le Président est dépouillé de sa magistrature, et la Cour Suprême elle même n'est pas à l'abri de leurs assauts.

La Liberté est au prix d'une vigilance incessante. Ce Congrès tend tous les jours à se parlementariser, à se déclarer en permanence, afin d'englober tous les pouvoirs de l'Etat—envoyant d'une extrémité du pays à l'autre ses édits, il renouvèle l'ère de la Terreur, et nous menace d'un autre "93".

Cet acte du Congrès viole la foi publique basée sur les proclamations d'amnistie des Présidents Lincoln et Johnson, lancées en vertu de statuts spéciaux du Congrès lui-même. L'honneur de la nation doit rester et restera sans tâche.

Quelle garantie avez-vous que les Radicaux vous ouvriront les portes du Congrès, comme prix de la ratification de l'amendement constitutionnel, alors qu'ils mettent tout en œuvre pour violer la foi jurée, qu'ils foulent aux pieds ces déclarations solennelles du Congrès qui toutes proclament, que la guerre n'avait point pour but l'oppression l'intervention dans nos institutions privées, ou de nous dépouiller de nos droits civils;—quelle garantie si je demande de surgir, quand ils ont studieusement évité d'incorporer cette formule dans l'amendement.

Sil est de leur intérêt de le faire, ne suscite-t-ont des prétextes pour ne pas admettre les Représentants que vous élirez, pour rejeter les votes que vous donnerez à l'élection présidentielle. Vous ne pouvez espérer de salut que dans des hommes nouveaux au Congrès.

N'ayez point foi dans les Radicaux. Ils veulent mener le peuple, par cet acte, à se dépouiller de ses facultés acquises, et à lui enseigner à voir les événements, non comme ils sont, mais comme ils paraissent être. Ils vous promettent une ère d'entente cordiale! Qu'ils extirpent d'abord ces haines fanatiques qui enfantent cette législation cruelle.—Tartuffes politiques revêtus de l'apparence du bien, qu'ils cessent de trahir et de violer la Constitution,—que sous le prétexte hypocrite de la conscience nous n'entendions plus invoquer une loi supérieure à la Constitution;—ce fanatisme pourrait menacer de gangrener tout le corps social.

Votre espoir n'est que dans les Conservateurs du Nord—la voix de l'opposition se fait entendre déjà—elle grossira de jour en jour.

Ayant à combattre une majorité radicale écrasante, que gagnerez-vous, par la représentation, pendant les deux ans à venir? Les Etats divisés en Districts Congressionnels, de façon à être sous leur dépendance, ils dirigeront à leur guise les élections de vos Représentants. Que votre dernier appel au peuple des Etats-Unis demeure sans réponse, et vous vous trouverez ensevelis dans la fange, pleurant vos libertés perdues.

Que la Nation entière se réveille de sa léthargie—nous courons sur des écueils.

Dans un temps de paix profonde, l'on nous annonce une élection sous les auspices de l'autorité militaire! — Accouplement monstrueux! enchaînées l'une à l'autre, deux idées qui se choquent, se repoussent! Le sabre dépouillant le scrutin; la loi martiale et le suffrage populaire! Le loup et l'agneau!.....

Nous avons déjà été témoins d'élections dictées par les Epaulettes. — L'histoire a ses redites. Croyez vous pouvoir vous regarder sans rire, lorsque vous irez déposer votre vote!

Les commissaires d'élection seront-ils des gens de couleur? N'est il pas à craindre, vu les habitudes nomades du nègre, qu'il n'y ait des erreurs sérieuses dans le nombre des votes? Avant de vous prononcer, regardez autour de vous.

Il est de ces choses qui ne rétrogradent pas, et le suffrage noir pourrait bien être de ce nombre.

Voyez si vous vous enregistrerez sous protêt pour voter à la prochaine élection, où il s'agira probablement de décider s'il est urgent et convenable de convoquer une Convention, — et ce tant alors, pourrait peut-être prendre le caractère d'un appel au peuple des Etats Unis.

Que si vous prétendez que la population de couleur peut être mêlée à votre que ses intérêts ne sont pas en conflit avec ceux du blanc; que si vous affirmez qu'elle désire marcher de concert avec vous, pour reconstruire pour ses seuls vrais amis, il serait à propos, peut être, qu'elle se demandât si elle ne doit pas voter contre la convocation de cette Convention.

Si les gens de couleur vous soutenaient en ceci, le triomphe serait grand sur les Radicaux, et nous aurions la preuve que l'instinct de l'homme de couleur l'empêche d'être dupe.

Mais si vous renoncez à ce point, arrêtez vous là.—L'on nous dit qu'en cas de refus nous devons redouter la confiscation générale. Nous ne pouvons nous arrêter à aucun calcul de ce genre. La chose serait impraticable. L'Univers entier stigmatiserait pareil acte de vandalisme, et frapperait de réprobation le peuple descendu si bas dans l'échelle sociale.

Vous renoncez, pas cet amendement, à votre prérogative de statuer sur les droits civils et politiques du citoyen, d'établir et de définir ses relations dans la société,—alors que vous vous départez de ces pouvoirs, vous détruisez l'individualité des Etats.

Le réveil viendra bientôt.

Tout est renversé par ce bill militaire — que dis-je! la décision de la Cour Suprême déclarant, que l'homme d'extraction africaine, n'est pas citoyen des Etats Unis, est foulée aux pieds, et avant même l'acceptation de l'amendement, il est proclamé citoyen et le suffrage lui est accordé!

La clause III frappe de mort civile et d'ostracisme politique une immense catégorie d'hommes qui sont le plus aptes, par leur savoir et leur expérience, à diriger les affaires de l'Etat.

Les masses dans le Sud ont pris part à la Rébellion, et ce sont ces hommes que l'on fait exécuteurs des hautes œuvres de ce pilori politique.

Le Congrès s'est réservé le droit de faire grâce, dit-on — oui, mais il y mettra une condition—devenir Radical.

Tout acte qui, sous prétexte d'autorité civile, se heurte à l'autorité militaire, est d'avance frappé de nullité, et les commissions militaires surgiront au caprice d'un chef—gare alors les tribunaux révolutionnaires en permanence.

Un juge, l'année dernière, dut descendre de son siège et comparaître devant un commissaire pour répondre du crime d'avoir jugé selon sa conscience. Tel est le Bill des droits civils, dont tout patriote doit rougir.

Ne nous faisons pas illusion. — Le peuple du Sud est atteint au cœur — Les vicissitudes de la guerre passent et disparaissent—bientôt l'on oubliera que l'on a succombé dans la tentative de créer un gouvernement indépendant; mais l'insulte gratuite, l'injure préméditée, l'humiliation ont jeté bien loin cette ère de réconciliation et d'oubli dont on nous leurre.

Le Sud a envoyé au Congrès des Représentants à qui l'on a refusé même l'accès aux Chambres, leur refusant ainsi les plus mesquines civilités de la vie.

De tels actes ne mettent-ils pas en péril la durée de l'Union? Des nuages se voient sur le front de la République des rides qui n'auraient pas dû s'y montrer de bien des siècles encore.

J'ai une haine innée du despotisme, j'abhorre la tyrannie!

Que nous garçons nos institutions républicaines — que l'Union soit perpétuelle, sous la Constitution, tels sont les vœux les plus sincères de

Votre respectueux serviteur,

(Signé) J. Ad. ROZIER.

Liste des Lettres.

Nlle-Orléans, 14 avril 1867.

Les bureaux sont ouverts tous les jours, pendant la semaine, de 8 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, et le dimanche de 9 à [illegible]

A

Ansonne M — Astolfo R — Anabal J B &c — Argenton G — Aicede Antonie — Antoine F G — Arroye Arthur

B

Bayard L B — Bonne Vve V Mme — Baron J H — Barr et O Mlle — Bacbert A L Mlle — Blavet C Mme — Barbe Honoré — Balletta — Baquie P B — Bernard M — Béthancourt T — Berengary A — Bertin G — Bernos J H — Bénit F — Betque J T — Bernier Jos — Bellecq Mme — Brossac L Mlle — Blondeau-H Mlle — Boulier Eulalie — Borg Giorgio — Bocher J — Boise J — Bussonier L Mlle — Beauregard H — Bonnafous C — Bulle Michel — Bonnemy Pierre — Bossut A — Bourdeulot P Mme — Boyer J Mlle — Bruchere H — Bonne Antoine — Bohan M — Burano Antonio — Beleson J — Burgos N — Bussoni Dario

C

Chatma H — Cartaing Alex — Ceavy C L — Catin J — Chevallier B Mlle — Courcelle L Mme — Cloutier B Mlle — Cocchia Guiseppe — Casset Léon — Laurent [Courtier] — Cordes F — Cosaco Emilio

D

Dagueneau G C — Danecies M — Danney A L M — Dabancene Jean — Daguin Mme — Dannoy Nicolas — Depragua C — Devalls, agent — Dédé B — De Aluna H C — De Launo W B — Depuis B — Dechene R M — Degrez J C Mme — De Valcourt A — Degrue A — De la Peña J A — Delestrier L F — Donnardo B — De Egana J Y — Desgorge Antoine — Devaudrinay D — De Paz C B — Di Paola F — Dondo H — Dorvin Alfred — Domene A — Donnessi G — Dussat Pierre — Dufossat T A — Dumouge F Q — Dunne B — Dutry J M — Dufour Felix — Davignaud Louis — Duplantier V E Me — Dudoit Pierre

E

Espama Mme — Etienne Jules — Espinola G — Eques George

F

Fredaine Chas — Frérot F Mme — Févrey E Mlle — Fevery Eugène — Ferrandie F — Ferran Pierre — Fontaine Henry — Fontaine E Rév.

G

Gradu A — Grandpré J Mme — Gauna & Co. — Gesse Mme Vve — Gégoire J — Girod C — Giffoni B — Gussio Floriana — Guillort Joachim

H

Harstet Auguste.

J

Janvry Monsieur — Jentil Chas. — Jourdain A Mlle — Juge Vve Mme.

L

Lantry Théophile — Lamea Martin — Lacroix Fwd. — Lassaus A — Latapie fils — Lamure H V — La Blanche Mme — Lissie Frères — Landry G Mlle — Laborie Vve Mme — Lasbennes J B — Laraisso Frank — Lachat J A — Laure Caroline Mlle — L Tellier Capt. — Lesaichere Rév. — Le Pag. Alfred — Legras R — Levy Neptalie — Levy R chel — Limenardier B — Lopez Mlle — Logrando G — Lombardo B — Luque G — Lusi Giuseppe.

M

Mathiot F E — Martin Marcel a — Martey J F — Marcel J Mme — Machado Wm — Mireau Onésime — Mangeur F Mme — Macarty Drausin — Madines N — Martens Onofrio — Massa G — Maury Alex — Mel P Mlle — Messino Diego — Ménard Lucien — Mesine E G — Mer. er Geo — Metoyé A D Mme — Mendor Jean — Monesvie B — Moreau P Mlle — Monnier Jos — Moussard Ve Min — Moreau B Mlle — Mure au, gitetier

N

Nanolin Jean — Neville J — Nevette F Mlle — Nunion F

O

Olivier H V — Orselet Louis — Ovedier J

P

Parlange C — Parauge — Palardo J Mme — Papp F A Mme — Perion Chs — Perucchi F — Pereg in Louis — Pellegr n frères — Pinu — Philappau E — Pi re D — Pujo Amédée — Pollet Jos — Provost Joe — Pedaro D — Pont Joaquin — Prudhomme P

Q

Quina Chs

R

Randazzo A — Ras Isidore — Ribet A Mlle — Riou Prosper — Reggio Louise Mlle — Requeffe André — Reines Alexandre — Ritter E Mme — Rideau P — Rinus H H — Rossida rue Conti — Rodriguez Clemen — Rosand Giuseppe — Rosch tailleur — Roche Dimonte — Rhunan R — Russo Giovanni — Ruiso Giuseppe — Rouch T

S

Saindon P M — Stefientena Marie — Serraino Salvatore — Ste Dominique — Simonin A F — Soleh B Mme — Strozzi Adamo — Soupaune C V — Saint Louis — Suberbier Franç's

T

Théard Louis — Théard A Mme — Tedesco L — Tisser Aristide — Tray Josey S — Tray Lorenzo — Toussaint [illegible] — Tomasi Elizabetta — Touaro Domenico

U

Ury M

V

Villere L P — Villemur Jean — Vignonet E — Venoti Paola

Z

Zénon Ostmal

R. W. TALIAFERRO,
Maître de Poste.

Avis aux Votants du Premier District.

LE Bureau d'enregistrement de votants du Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, nommé par l'ordre spécial No 15, émané du cinquième district militaire, daté du 11 avril, a donné avis qu'il ouvrira leur bureau LUNDI 15 avril, à 8 heures du matin, au bureau d'enregistrement, salle No 5, au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville.

Tous les votants qui demeurent entre le Chemin Félicité et la rue du Canal, du fleuve au lac, s'enregistreront à ce bureau.

JOHN A. ROBERTS,
WILLIAM BAKER,
W. M. GEDDES.

Bureau des enregistreurs, salle 5, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. 13 avril—6

AVIS.
Bureau d'Enregistrement du Second District.

AVIS public est donné par la présente que le Bureau d'Enregistrement du Second District sera ouvert LUNDI, 15 avril, à 8 heures du matin, au No 38 de la rue St Louis entre les rues Royale et Chartres, et qu'il sera ouvert tous les jours, les dimanches exceptés, jusqu'au 15 de mois prochain.

Heures du bureau: De 8 heures du matin à midi, et de 4 heures de l'après-midi à 7 heures.

Le Second District est cette partie de la ville comprise entre les rues du Canal et de l'Esplanade, le fleuve et le lac.

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1867.

Le Bureau des Régistrateurs,
EDWARD AMES,
T. C. THOMAS,
MICHEL VIDAL.

13 avril—1j

AVIS.
Bureau d'Enregistrement du Troisième District.

AVIS public est donné par la présente que le Bureau d'Enregistrement du Troisième District sera ouvert LUNDI, 15 avril, à 8 heures du matin, au Marigny Building au coin des rues de l'Esplanade et des Levée, et qu'il sera ouvert tous les jours, les dimanches exceptés, jusqu'au 15 du mois prochain.

Heures du bureau: De 8 heures du matin à midi, et de 4 heures à 7 heures.

Le Troisième District est cette partie de la ville, comprise entre la rue de l'Esplanade, le fleuve et le lac, et la limite inférieure de la ville.

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1867.

Le Bureau des Régistrateurs,
CHARLES F. BERENS,
JOHN McWHIRTER,
H. STILES.

13avril—1jrs

Perdu.

UN CHECK daté "Pointe Coupée, 1er septembre 1862," tiré par J. C. Van Wickle, sur la Banque de la Louisiane, pour quatre cents piastres, payable au porteur. Il était en outre, avec d'autres papiers dans une enveloppe adressée à T. Wharton Collens, Nlle-Orléans. La personne qui l'a trouvé est priée de le remettre à M. Collens ou au propriétaire J. H. Slawson, rue Gravier, No 116. 12 avril—10f

Demande de Cuisinière.

ON demande une CUISINIERE et une GARDIENNE D'ENFANT ne parlant que le français, pour aller passer quelque temps à la campagne. Il faut venir avec de bonnes recommandations. S'adresser au No 544 de la rue des Grands-Hommes, près de la rue Poste. 12 avril—3f

Deux Cafés à vendre, pour cause de départ.

LES deux cafés situés au coin Crossman et Levée, connus sous les noms de Feliciana Coffee House, et de El Dorado. Ces deux établissements ont bien achalandés, et fournis de liquides de première ch x; sont vendus pour cause de départ. Pour les conditions s'adresser au propriétaire sur les lieux. 10 av—6

No 47, RUE ROYALE.

GRANDE REDUCTION DE PRIX
POUR CAUSE DE DEPART.

LE soussigné partant pour l'Europe dans les premiers jours de juin prochain, offre en vente à les prix excessivement réduits son vaste stock de FAIENCE PORCELAINE, POTERIE CRISTAUX, VERRERIE, ARTICLES de MENAGE en tous genres; ainsi qu'un très grand assortiment d'articles de fantaisie: PARFUMERIE, QUINCAILLERIE, COUTELLERIE, VANNERIE, &c., &c., une foule d'articles trop longs à énumérer.

Il appelle l'attention des marchands de la ville et des campagnes, ainsi que celle des RESTAURATEURS, des HOTELLIERS, des CAFETIERS, des PROPRIETAIRES de BATEAUX à vapeur et des chefs de maisons et du public en général, et il les invite à venir visiter son magasin, avant d'acheter ailleurs. Toutes ses marchandises sont de première qualité et d'importation récente. Il est décidé à les vendre à des prix tels qu'il défient la concurrence. Son seul magasin est au No 47, rue Royale.

E. F. MIOTON.

Avis aux Marchands Détaillants.

150 paniers faïence assortie convenable pour marchands détaillants, à vendre à bas prix pour clore une facture, par

E. F. MIOTON,
47, rue Royale.

7avril—1m

INSTITUTIONS.

COLLEGE
DE LA LOUISIANE,
Dirigé par M. le colonel A. FERRIE
PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LES cours de cette institution sont en pleine activité. Les classes supérieures confiées à des professeurs de premier mérite, comprennent, le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français.

Les classes intermédiaires et les divisions élémentaires sont placées sous la direction de professeurs actifs et exercés.

L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien reçoivent une place moins particulière.

Les prix d'admission varient de $4 à $10 selon le degré d'avancement des élèves.

Pour le PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR, destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des Livres, le calcul de commerce et l'étude de l'Anglais et du Français.—Prix: $8

Le Collège est situé rue Hôpital, No 134, entre Dauphine et Bourbon. [illegible]

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES.
Dirigé par Mme E. Le Villebeuvre,
SUCCESSEUR DE Mme BIDON,
No 273 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On Peut, pour plus de renseignements, se procurer à l'établissement. 11 nov—[illegible]

COLLEGE dirigé par M. CARON,
Rue des Remparts 240.

[illegible] l'Anglais, le français, l'espagnol, l'allemand [illegible] Toutes les connaissances classiques et utiles.

Classes du jour de 8 à 4 heures—De $4 à $10 par mois.
Classes du soir entre 6 et 9 heures—$3 par mois.
Pensionnat de $25 à $30 par mois. 29 juin

COLLEGE Commercial de Dolbear, coin Camp et Commune, en session continuelle sous l'habile professeurs. Il a été fondé en 1832, et tient une charte de l'Etat. Ses anciens élèves sont aujourd'hui des teneurs de livres ou associés dans la plupart des maisons de commerce de cette ville et des Etats du Sud. Les instituteurs et [illegible] le Cours commercial, en l'absence de livres, la calligraphie, les mathématiques, l'anglais, le français, l'allemand, et l'espagnol, séparément. Une éducation spéciale permettant de gagner $1,000, $2,000 ou $3,000 par an, est la meilleure fortune que des parents puissent donner à leurs enfants. Un diplôme de ce collège est un passe-port sur toutes les places de commerce. Catalogues envoyés à qui le désire.

RUFUS DOLBEAR Président.

ARTICLES DE MODE
ET
NOUVEAUTÉS DE PARIS,

W. Dauphin & Cie.,
66, RUE DE LA DOUANE, 66.

OUVERTURE de 300 caisses d'articles de PAILLE, FLEURS, RUBANS, PLUMES, LINGERIE, articles de fantaisie et hautes nouveautés.

W. DAUPHIN & Cie.,
66, Rue de la Douane.

5avril—1m

Cigares en Douane.

$25,000 CIGARES de la Havane, Londres et Conchas de qualité supérieure, en douane, à vendre par

BORNIO & FRERE,
Rue Gravier, No 77.

5avril—14f

Huile d'Olive

En débarquement du navire "Ceres," de Marseille.

250 paniers HUILE Fossel, 24 onces,
150 do do 11 do,

En à vendre par A. CARRIERE & Co,
15, rue Bienville.

2 avril—14f

MALADIES.

M. F. GANDOS, pharmacien-élève de l'Ecole de Paris, [illegible]

[illegible]

PHARMACIE.

[illegible]

12 fév—[illegible]

THEATRE DE L'OPERA.
Au coin des rues Toulouse et Bourbon.

PAUL ALHAIZA..........................Directeur.

[illegible] 1867.

[illegible] LA [illegible] DES GENETS.

[illegible]

ACADEMIE DE MUSIQUE.

SPALDING & BIDWELL, Propriétaires et Directeurs.
A. KITTREDGE.................................[illegible]

Représentation TOUS LES SOIRS et le SAMEDI à MIDI.

INAUGURATION DE LA SAISON DE PANTOMIMES.

LUNDI SOIR, 15 AVRIL 1867.

La TROUPE ZANFRETTA—Mlle Josie, Monsieur Alexandre, Monsieur Louis et le jeune Beppo, avec la compagnie de variétés dans

MEDINA
OU L'ÉTOILE MAGIQUE,

Pantomime comique et féérique, de Monsieur Alexandre Zanfretta—Pièce qui abonde en tours étonnants, dans laquelle les costumes sont des plus brillants et qui surpasse tout ce qu'on a vu de plus beau à la Nouvelle-Orléans.

PIERROT ROUGE, rôle d'ALEXANDRE ZANFRETTA; [illegible], rôle de Mlle JOSEPHINE ZANFRETTA; Brunissime, rôle de LOUIS ZANFRETTA.

Harry Macarthy,

le jeune auteur et acteur du Sud, assisté de

Mlle Lottie Estelle,

dans des concerts.

Programme varié à chaque représentation.

SAMEDI, à MIDI—Réunion des familles. 14 avril

Théâtre St-Charles.

Propriétaires....BEN DE BAR & E. EDDY

LA CELEBRE FAMILLE BUISLAY,
Acrobates et pantomimes.

Représentations tous les soirs, et les samedis à MIDI.

Allez voir le Saut du Niagara et la Montagne spirale. 1er avril

BAL!! BAL!!
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ TOUS LES SAMEDIS.
A LA NOUVELLE SALLE D'ORLEANS.
PRIX D'ENTRÉE POUR UN CAVALIER $2.00.

ON trouvera tout le confort en ce local—[illegible]

HYPPOLITE PERCIVAL
Propriétaire

21 mars—1m

ETABLIE EN 1837.

N. A. LLAMBIAS........................GEORGE DOCKTER.

LLAMBIAS & DOCKTER,

115..........Rue Vieille-Levée..........115
(Entre St Louis et Toulouse.)

IMPORTATEURS, et marchands de produits de l'OUEST, ont à vendre au plus bas prix du marché:

100 barils de whisky de la célèbre marque de WILSHIRE, Bourbon Monongahela.
500 barils farine fine, superfine, extra, double extra et triple extra.
[illegible] livres de jambons et épaules vert pour habitants.
2000 do do do fumés et passés au sucre.
100 tierçons de graisse de choix.
500 colis maquereaux assortis Nos 1, 2, 3.
50 caisses morue.
100 demi barils bœuf pour familles.
100 barils bœuf de choix pour usage des habitations.
200 kegs de graisse de choix.
100 barils de Porc Mess, rumpe et jobs.
50 barils pommes secs de choix.

Savon, chandelles, café, riz, sucre, huile de charbon et de lard, beurre de l'Ouest et de Goshen, chaux, ciment, sel, &c. &c. &c.

Seuls agents de la célèbre bière de S. F. SOULÉ.

13avril—15

F. RIMAILHO & ESPENAN.
DEMENAGEMENT PROVISOIRE
POUR CAUSE D'AGRANDISSEMENT ET D'AMELIORATIONS.

LA maison F. RIMAILHO & ESPENAN informe le public et sa nombreuse clientèle qu'elle vient de transférer provisoirement ses magasins du No 45 au No 13 de la rue de Chartres afin d'apporter l'amplement et d'apporter dans l'établissement l'amélioration qu'il devra aux affaires croissantes.

A cette occasion, et voulant ouvrir la prochaine saison, d'automne avec un stock complètement renouvelé, elle offre ses marchandises actuelles au dessous des prix d'importation.

Le commerce de la ville et de la campagne y peut trouver des avantages.

On y trouvera en grande quantité les articles de Bonneterie, Mercerie, Passementerie, Rubans, Dentelles, Broderies, Eventails, Ombrelles, Articles de Fantaisie, et tout ce qui constitue leur genre d'affaires.

13............RUE DE CHARTRES............13

13 avril—1m

Grand sacrifice de Marchandises.

PEPIN, TURCOTTE & JUSTUS

131......RUE CANAL......131

Entre Royale et Bourbon.

Nous vendrons à partir de LUNDI 8 courant notre immense stock de MARCHANDISES SECHES étrangères et du pays, à grand sacrifice sans égard aux prix coûtant.

SOIERIES noires et couleur à 50 p. c. au dessous du prix d'importation.
BAREGE GRENADINE BRODEE à 60 cts,
DO anglais à 25 cts.
MOZAMBIQUE qualité supérieure à 30 cts.
JACONAT français, dernière mode, à 25 cts.
INDIENNES bon teint à 15 cts.
COTON à drape de grande largeur à 60 cts.
COTON RAYÉ à 15 cts.
DENIMS bleu à 15 cts.
COTON BLANC à 12½ cts.
500 DEMI POINTES DENTELLE à $2 50 valant $4.
POINTES EN DENTELLE Lama, Chantilly &c.
CONFECTIONS EN SOIE.
CHALES GRENADINE noir et couleur.
DO BAREGE do do.
ALPACAS noir, BOMBAZINE, TANNIES, &c.
DENTELLE de Cluny.
DO guipure, de valenciennes,
TOILES à chemises imprimées et blanches do à drape
BATISTE fine, 12 quali é supérieure, à 30 cts.

Nous appelons l'attention des acheteurs de gros et de détail sur ces merchandises et sur notre STOCK en général qui sont d'un bon marché sans précédent.

7 avril—1m

E. L. E. BONNET,
62, *RUE DE CHARTRES,*
AU PREMIER,

OFFRE aux marchands de la ville et de la campagne un joli choix d'articles de printemps en

Modes et Nouveautés,

à des prix très modérés. 21mars—1m

Marchandises sèches,
BOTTES, SOULIERS et CHAPEAUX,
En gros seulement.

BLANCAND & GUITET,
RUE DE LA VIEILLE-LEVÉE No. 49.

L'ouverture du nouveau stock de saison vient d'être faite. [illegible]

Grande Nouveauté de Printemps,
ETOFFES POUR PANTALONS,
Et Vêtements complets,
CHEZ
E. GIRARD & COUTEUX
33, RUE DE CHARTRES
Encoignure Douane.

EN VENTE AUX PLUS BAS PRIX:

CASIMIRS D'ETE,
ETOFFES SABLÉES,
BATISTES DE LAINE,
DRAPS LEGERS NOIRS
DRAPS UNIS COULEUR,
MERINOS, &c,
GRAIN DE POUDRE,
BOMBAZINES,
ALPACAS,
SATINS IMPERIAL,
DUCKS BLANCS,
COUTILS ANGLAIS,
PIQUÉS A GILETS,
GINGA PUR FIL.
—AUSSI—
DRAPS A BILLARD,
DOUBLURE et FOURNITURES.

E. GIRARD & COUTEUX.

1er mars 3m

Aux Cent Mille Paletots.
20 pour cent Meilleur Marché qu'avant la Guerre.

MICHEL LION,
197-199 RUE VIEILLE-LEVÉE,
Face au Marché à la Viande.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS POUR HOMMES ET ENFANTS.

J'ai l'honneur d'appeler l'attention du public et de mes clients sur le choix élégant et choisi de Marchandises de printemps, que je vendrai à vingt pour cent meilleur marché qu'avant la guerre. Mon stock se compose de tous genres d'habillement, chapeaux, chemises et articles pour hommes et enfants, au prix le plus réduit en ville.

Je sollicite une visite des acheteurs de la ville et de la campagne avant d'acheter ailleurs.

Un comptoir de premier ordre est attaché à l'établissement.

MICHEL LION,
197-199 rue Vieille Levée.

6 avril—1m

F. G. BARRIERE & Co.
135..........RUE DU CANAL..........135

GRAND ASSORTIMENT
DE
MARCHANDISES FRANÇAISES
ANGLAISES ET AMÉRICAINES,

A Prix Réduits.

A partir du 8 avril, nous offrons tout notre stock de marchandises à des prix excessivement réduits, afin d'en opérer le prompt écoulement.

Vu la grande variété d'articles dont notre stock se compose, nous n'en énumérerons pas les prix. Nous engageons nos amis ainsi que le public ayant besoin de marchandises, à venir nous voir avant d'aller ailleurs.

F. G. BARRIERE & CO.

7 avril—[illegible]

Restaurant à vendre,
POUR CAUSE DE DEPART.

LE restaurant situé au coin des rues Ursulines et Bourgogne ayant une belle clientèle. Aussi, les installations qui sont en bon état. Pour plus amples informations s'adresser sur les lieux. 5avril—6

Poli instantané des fenêtres,
DE WOODSEIN.

PRIX.............................25 CENTS.

CETTE préparation nettoie les fenêtres, sans eau et sans usé, vite que vous pouvez les essuyer. [illegible] Dépôt général rue Burgundy, No 16. 10avril—6

Bonne Occasion.

A vendre pour quinze cent piastres [$1,300], une fort jolie PHARMACIE, avec de très belles installations et une bonne clientèle, [illegible] S'adresser sur les lieux 167 rue Morales, entre Amie et Dauphine. 10avril—6

BOIS DE CONSTRUCTION.

VENANT d'être reçu, Une grande quantité de BOIS DE CONSTRUCTION, CHAUX, CIMENT, LATTES, PLATRE, VOLICHES, BARDEAUX et BRIQUES de toutes qualités, par

V. DEMOURELLE,
Coin Toulouse et Rampart.

Assortiment complet des articles ci-dessus, toujours en magasin. Prompte exécution de tous les ordres adressés par les marchands commissionnaires.

15 fév—1m

HAUTE NOUVEAUTE
DE
PRINTEMPS ET D'ETE.

Etoffes pour pantalons, gilets et vêtements complets,
A TRES BAS PRIX,
Au nouveau magasin de

H. RUTY,
34....RUE DE LA DOUANE.....34,
Encoignure Passage de la Bourse.

VELOUTINE,
CASIMIRS D'ETE,
BATISTES DE LAINE,
[illegible] COULEUR LEGERS,
[illegible] NOIRS LEGERS,
MERINOS,
GRAIN DE POUDRE,
CRINOLINE,
DRAPS HAVANAIS,
ARMURE,
BOMBAZINE,
ALPACAS,
[illegible] ROMAIN,
DUCK BLANC ET COULEUR
COUTIL,
GINGA, ETC., ETC.

Tissus unis et fantaisie très légers, pour enfants.
Doublures et fournitures.

H. RUTY,
34, rue Douane, coin Passage de la Bourse.

7 avril—1m

GRAND SACRIFICE.
Vente à 20 pour 100 au-dessous du prix coûtant.

J. REBATU, rue Ste-Anne No 33 entre Chartres et Royale, ayant l'intention de renouveler son stock de marchandises d'ici à la fin de mois, vendra ses marchandises à vingt pour cent au-dessous du prix coûtant. Il engage sa grande clientèle de la campagne ainsi que celle de la ville à profiter du bon marché. Des prix sont comme suit: Indiennes bon teint, à 10 cents la yarde, 17 et demi et 20 cents; coton blanc à 12½ et 15 cents; coton fin, à 20 et 25, pour le Lonsdal. 5avril—1m

Nouveautés de Printemps.

LA MAISON DERBES ayant complété son assortiment d'articles de Modes et de Fantaisie, offre aux acheteurs de la ville et de la campagne un choix des plus variés de CHAPEAUX, FLEURS, RUBANS, SOIERIES, DENTELLES, BRODERIES, BLONDES, TULLES, BOBINET, GARNITURES, PASSEMENTERIE, ORNEMENTS PAILLE ET JAIS, GANTS, MITAINES, PARASOLS EN-TOUT CAS, RIDEAUX Nottingham, EVENTAILS, BOUTONS, MOUCHOIRS Batiste et FOULARDS, BONNETERIE, et toutes les FOURNITURES à l'usage des COUTURIERES et MODISTES.

Aussi un MAGNIFIQUE assortiment de PARURES POUR MARIÉES.

Le tout sera vendu A PRIX REDUITS.

J. DERBES, Jr.,
57 rue Royale.

7 avril—1m

Grande Nouveauté de Printemps,
MARCHANDISES SECHES

De toute espèce, à vendre à des prix réduits et aux plus [illegible]

AU MAGASIN BIEN CONNU DE

L. ETERNOD,
Encoignure URSULINES et BOURBON.

Un très joli lot de BAREGE à 25 cts, valant 35. BATISTE imprimée, extra fine, 1 yarde de large à 50 cts.

INDIENNE française, fond blanc, 41¼ à 30 cts.
TOILE, grise double largeur à 30 cts valant 40.
COTON à matelas, légèrement avarié, 41¼ à 25 cts la yarde.
COTON à Drape, 10¼ blanc et écru à 65 cts.
1,000 yardes TAPIS laine 41¼ à 40 cts.
INDIENNE perse, à grands dessins, 41¼ à 37½ cts.
PERCALE française haute nouveauté.
MOUCHOIRS batiste 81, ourlés, $6 la douzaine, valant $9.50.
MOUCHOIRS à Cholet pour hommes et dames.
[illegible] de POINTE, à $12 pièce valant $15.
ROTONDE et MARQUISE [illegible]
MANTELETS en guipure soie, grenadine noire, [illegible] de 2 yardes et 2 1½ yardes de large
TULLE soie 2 1½ yard à de large pour châles.
[illegible] MARCHANDISES BLANCHES, NANSOOK, [illegible] BRILLANTS, MULL MULL, JACONATS, MOUSSELINE, [illegible] de toutes qualités et largeurs.—Et un grand nombre d'articles dont le détail serait trop long. 25 mars—[illegible]

Reçu par le steamer "Darien"

Un grand assortiment d'ARTICLES FANTAISIE de Paris, viz:

ORNEMENTS DE PAILLE pour chapeaux,
FRANGE de paille avec dentes, cristal, jais et dorure
CHAPEAUX paille et crins
Do do FEMMES tous, dernier genre.
TULLE brodé haut en couleur
CEINTURES brodées jais noire et couleurs.
[illegible] AGRAFES pour ceintures [illegible]
Boutons de MANCHETTES
[illegible] PEIGNES nouveautés.
PASSEMENTERIE noire et couleurs.
FRANGE soie à [illegible]
GANTS [illegible]
CRAVATES [illegible]
[illegible] PAPIER A CIGARETTES et ARTICLES pour fumeurs.
[illegible] EVENTAILS, OMBRELLES, MITAINES DE FIL, BLONDES [illegible]

A vendre en Gros, 107, rue de Chartres.

A. SORRE.

NOTA—Notre maison de PARIS, rue [illegible] Paris le Poissonnerie [illegible] 20 mars—1m

GILBERT MOYERS [illegible] W. W. DEDRICK

MOYERS & DEDRICK.
Avocats et Agents ayant licence, pour les réclamations contre les E. U.

[illegible]

21 mars—1m

Graines de Jardinage.

LE soussigné vient de recevoir directement de France, par le steamer "Darien" un bel assortiment de graines dans lesquelles on trouvera les variétés suivantes:

Choux Bonneau, — Choux Quintal,
Choux de Hollande, — Choufleur hâtif de Paris,
Choufleur Lecormand, — Choufleur E. Walcheren,
Carotte de Soissons, — Carotte rouge la longue,
Cresson de fontaine, — Herbe française de persil,
Herbe douce de printemps, &c.

E. F. VIRGIN,
Successeur de D. Mauger.

21 mars—21f — Rue Gravier, No 164.

LONDON & LANCASHIRE
FIRE INSURANCE COMPANY.
(Compagnie d'Assurance de Londres et de Lancashire.)

CAPITAL.......................$5,000,000

R. O. MUSGROVE, agent général.

63.....Carondelet.....63. 13mars—[illegible]

Dépôt de Portraits, de Whelpley, au coin des rues Canal et Derbigny.

DES portraits ou des peintures y sont fournis aux familles catholiques, à raison d'une piastre par semaine. L'encadrement de portraits est l'objet d'une attention particulière. Les prix sont extrêmement modérés [illegible]

Derbigny.

26 mars—1m — S. M. WHELPLEY.

PERUVIAN BARK BITTERS.
(Bitters de Quinquina du Pérou.)

CÉLÈBRE TONIQUE ET ALTÉRANT
Amer infaillible pour prévenir les fièvres en frissons.

PRÉPARÉ à la Nouvelle-Orléans d'après la recette d'un médecin praticant du sud, d'une... renommée, composé de la meilleure ECORCE QUINQUINA ROUGE DU PEROU choisie spécialement à cet effet.

Les PROPRIETAIRES offrent le PERUVIAN BARK BITTERS comme un préventif de la fièvre en frissons, un excellent altérant et tonique, convenant particulièrement au CLIMAT DU SUD, UN DEPURATIF DU SANG et autres FLUIDES, un STIMULANT AGREABLE.

Cet AMER guérit de la DISPEPSIE, de l'INDIGESTION, de la MALADIE DE FOIE, de la DIARRHEE CHRONIQUE, de la FIEVRE INTERMITTENTE, de la FIEVRE EN FRISSON, de toutes les MALADIES provenant du FOIE, de l'ESTOMAC, des INTESTINS et de toutes les AFFECTIONS PERIODIQUES.

Dr. M. PERL & Co.,
seuls propriétaires et fabricants.

Nlle-Orléans (Le), 144, rue de Chartres.

Geo L. KOHNS & Bro., rue de la Commune, No 39. [Agents pour la vente en gros]

A VENDRE PAR TOUS LES DROGUISTES ET MARCHANDS. 25 mars—1m

BROOKS, MACDONALD & Co.,
Facteurs de coton et Commissionnaires,
RUE CARONDELET, No 36,
Nouvelle-Orléans,

JAMES M. BROOKS, LE H. LEGAY, HUGH MACDONALD.

5avril—6mois

Résidence à vendre.

Un médecin désirant se retirer, offre à vendre une jolie résidence située dans la paroisse St-Charles, rive droite du Mississippi, à trente milles de la Nouvelle-Orléans. [illegible] C'est une excellente occasion pour un médecin qui désirerait se fixer à la campagne.

Conditions libérales.

S'adresser à MM. TURNER & WAILES, encoignure Douane et Royale. 7avril—1m

A vendre à Biloxi.

La jolie résidence de Jean Michel, faisant face à la Baie. La maison se compose de six chambres et cabinets; dans la cour, une maison pour domestiques, poulailler, écurie et remise; sur le devant, un magnifique jardin; wharf et maison de bains, puits ou source où coule la meilleure eau et où croît le fameux cresson de fontaine.

Pour les conditions, qui sont un tiers comptant, la balance à un et deux ans de crédit, s'adresser à J. Michel ou à M. Fréchau, fermier du marché à la viande du Second District. 2 avril—1m

AVIS.

DES propositions seront reçues, jusqu'au 20 du courant, pour un million de bonnes briques à bâtir—500,000 à livrer sur Half-Way House, sur le chemin de fer—[illegible] à livrer sur la Levée près la rue Conti. Paiement comptant, sur chaque livraison de 100,000 briques. Les propositions devront être adressées à mon chantier de bois, coin Robertson et Promenade Carondelet.

5avril—au 20 — JOHN PETIT.

JULES A. SAUCIER. — F. MICHINARD.

SAUCIER & MICHINARD,
—AVOCATS—

No 32 rue de la Douane, entre Passage de la Bourse et rue de Chartres. 15 mars—1m

BABCOOK & Co., Successeurs de MALARCHER & CO.,

IMPORTATEURS, marchands de Comestibles fins, Vins fins, Liqueurs, Cigares, &c.,

No 24 rue Tchoupitoulas,
Nouvelle-Orléans, Lou.

Poisson, Porc, Bœuf, Oranges, Beurre, Fromage, contamment en magasin, et aux plus bas prix du marché. Provisions d'habitations et de famille aux plus bas prix. 16 fév—[illegible]

Avis.

LE DOCTEUR ALFRED MERCIER ayant pris des arrangements avec l'Académie de Médecine de Paris pour recevoir régulièrement du virus vaccin, vaccinera tous les jours à son bureau, 250, rue Chartres [illegible] de 11 heures et demie à midi. [illegible] 28 mars—1m

JACOB [illegible], Entrepreneur,

RÉPARE les MAGASINS et MAISONS de résidence [illegible]

[illegible]

Eau de Seltz. Eau de Seltz.
LOUISIANA SELTZER WATER
MANUFACTORY,
71.........Rue Poeyfarré.........71.

A dater de ce jour, le prix de notre EAU DE SELTZ est réduit à HUIT CENTS le syphon, livré à domicile.

[illegible] TREMOULET & LETORRY.

J. A. CELLES,
Architecte et Entrepreneur,
[illegible]....RUE CARONDELET....[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux qui ces présentes concerneront salut:—Attendu que William O. Denègre ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour en conséquence d'un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il est connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire valoir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le [illegible] jour de février de l'année 1861 en vertu d'un [illegible] de cette Cour rendu le [illegible] jour de [illegible] 1860, dans l'affaire de C. Hamilton [illegible] trois îlots de terre, No 14 [illegible] du docket de cette Cour, laquelle vente William O. Denègre s'est rendu acquéreur pour le prix de $4,600.

Description de la propriété, d'après le transfert judiciaire.

Un îlot de terre, No 283, borné par les rues Magazine, Alexandre, Conti et Bienville, conformément au plan de [illegible] Compagnie de Canal [illegible]

Témoin: L'Honorable E. T. FELLOWES, Juge de ladite Cour, ce 14ème jour de mars, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-sept et la 91ème année de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique.

D. C. STERLY,
Greffier.

15 mars—15,25—5,14 avril

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux qui ces présentes concerneront—Salut: Attendu que Henri C. Boucher ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour en vertu d'un acte [illegible] de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif aux monitions, et à la manière de procéder, approuvé le 15 mars 1855."

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire valoir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit le deuxième jour de novembre de l'année 1861 en vertu de deux ordres de vente, tous deux rendus le 25 de mai de l'année 1861, dans l'affaire de John B. O. Kennedy vs. ses créanciers No 14,191 du docket de cette Cour, à laquelle vente Henri C. Boucher s'est rendu acquéreur pour le prix de $2,070.00.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Trois lots de terre avec les bâtisses et améliorations ci-dessus, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Canal, Douane, Tonti et Rocheblave, désignés par les Nos Deux, Trois et Quatre, du plan [illegible] Témoin: l'Honorable CHAS. LEAUMONT, Juge de la dite Cour, à la Nouvelle Orléans, ce [illegible] jour de mars 1867.

F. A. LUMINAIS,
Député-Greffier.

15 mars—15,25,5,14

ETAT DE LA LOUISIANE.—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que les présentes concernent, salut: Attendu que John F. Butte ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour [illegible] "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

[illegible]

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

[illegible]

Témoin: L'Hon. E. T. FELLOWES, Juge de la dite Cour, [illegible]

D. C. STERLY,
Greffier.

15 mars—25—5,14 avril

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux qui ces présentes concerneront—Salut: [illegible]

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

[illegible]

Témoin: L'Hon. CHAS. LEAUMONT, Juge de la dite Cour, à la Nouvelle-Orléans, [illegible]

F. A. LUMINAIS,
député-greffier.

13mars—15,25,5,14

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que les présentes concernent, salut:—Attendu que George Moss ayant acheté [illegible]

[illegible]

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un Lot de Terre avec les bâtisses et améliorations ci-dessus, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Canal, Douane, Tonti et Rocheblave, désigné par le No Cinq [illegible] sur un plan tiré par C. A. Hédin, arpenteur, le 13 avril 1860 et déposé, en même temps le plan No Sept, en l'étude de A. C. Ainsworth, ancien notaire de cette ville, [illegible] ayant vingt-cinq pieds de face sur la rue du Canal, sur une profondeur de cent pieds.

Témoin: L'Hon. CHAS. LEAUMONT, Juge de la dite Cour, à la Nlle Orléans, ce [illegible] jour de mars 1867.

F. A. LUMINAIS,
Député-Greffier.

15 mars—15,25,5,14

ETAT DE LA LOUISIANE—CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que les présentes concernent—Attendu que Louis E. Née ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour, en vertu d'un acte [illegible] [illegible]

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit le deuxième jour de novembre de l'année 1861, en vertu de deux ordres de vente, tous deux rendus le 25 de mai de l'année 1861, dans l'affaire de John B. O. Kennedy vs. ses créanciers No 14,191 du Docket de cette Cour, à laquelle vente Louis E. Née s'est rendu acquéreur pour le prix de $1,560 00.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations ci-dessus; situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlot compris entre les rues Canal, Douane, Tonti et Rocheblave, désigné par le No 6 de l'îlot No 80, sur un plan tiré par C. A. Hédin, arpenteur, le 13 avril 1860 et déposé en l'étude de A. C. Ainsworth, ancien notaire [illegible] ayant vingt-cinq pieds de face sur la rue du Canal, et une profondeur de cent pieds.

Témoin: L'Hon. CHAS. LEAUMONT, Juge de la dite Cour, à la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] jour de mars 1867.

F. A. LUMINAIS,
Député-Greffier.

15 mars—15,25,5,14

ETAT DE LA LOUISIANE — Troisième Cour de District de la Nlle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane à tous ceux qui ces présentes concernent, salut: Attendu que William O. Denègre, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour [illegible] "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires; approuvé le 10 mars 1834."

[illegible]

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le [illegible] jour d'Avril de l'année 1860, en vertu d'un décret de cette Cour [illegible] lequelle vente William O. Denègre s'est rendu acquéreur pour le prix de trois mille piastres.

Description de la Propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

1o. Un îlot de terre, No quatre cent huit, borné par les rues Alexandre, Moreau, Bienville et Douane,

2o. Treize lots de terre dans l'îlot No quatre cent cinquante-sept, bornés par les rues St Patrick, Bernadotte, Toulouse et St Pierre. [illegible]

Témoin: l'Hon. E. T. Fellowes, Juge de la dite Cour, [illegible]

D. C. STERLY,
Greffier.

15 mars—15,25—5,14av

VENTES JUDICIAIRES.

WOOLVERTON & BARRINGER vs JAMES HILL.
TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,198—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Charles Bienvenu, il est shérif et par lui à moi transféré, je procéderai à vendre, LUNDI, [illegible] 1867, à midi, à la Bourse des Négociants [illegible]

Deux terrains situés dans le Premier District de cette ville [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

20 mars—3, 6, 12, 15 avril

Valentine Sprickler vs Sieur et Dame Thomas Merz.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No. 16,831—En vertu d'un writ de fieri facias contre Thomas Merz, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre, LUNDI vingt-deux d'avril 1867, à midi, à la Bourse des Négociants dans la rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont la description suit—

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Samedi—21 avril 1867 [illegible]

La Dame Céleste Bujac vs son époux, Mathieu Jules Bujac.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No. 10,676—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI [illegible] 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Avril—6 13 20 [illegible]

James Welsh vs. John C. Barelli et Joseph Mitchel.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 17,236.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre, le MARDI [illegible]

[illegible] RAFFINERIE DE SUCRE DE LA LOUISIANE [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

20 mars—avril 6 13, 20

La dame ELLEN BROAS vs le sieur MATHILDE SIMON.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

5avril—6,13 15,20

J. B. O. KENNEDY vs SES CREANCIERS.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—[illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

6 avril—8 13 15 20

J. F. HOLLAND vs C. J. McLELLAN.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—[illegible]

[illegible]

Conditions—comptant au moment de adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

13avril—13 15,16 20,23

Thomas Markey vs H. J. Crocheron.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—[illegible]

Cinquante (50) cordes de bois [illegible]

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

13avril—15 17 19,22

CHARLES LESSEPS Jr. vs. ses créanciers.

COUR DU TROISIEME DISTRICT JUDICIAIRE.—Paroisse de Lafourche—[illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

12avril—15 18, 20, 23

St LEON DESTEZ vs VICTOR PROSTDAME.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 17,290—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre, [illegible] A. M., à mon entrepôt, No 21 rue Jefferson, [illegible]

Tous les meubles et effets suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

9 avril—12,15 18 20

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de John Jerrison Jr.—No 26,065.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
P. R. O'RORKE,
Greffier.

5avril—10,14

Succession de MARY JANE KING alias KINGSBURY—No 27,359.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
P. R. O'RORKE,
Greffier.

5avril—9,14,18av

Succession de Theodore B. Dudley—No. 26,791.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
P. R. O'RORKE, Greffier.

5avril—10,14

Succession de BELLE ELIZABETH AUBERT.—No 28,574.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. H. Eimer, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
P. R. O'RORKE,
Greffier.

5avril—9,14,18av

Succession de EDWARD PARKER.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Denis Donahoe a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Edward Parker, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
P. R. O'RORKE,
Greffier.

10avril—10,15,19

Succession de Virginia Bradley, épouse de Léon Lavigne—No 25,230.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
P. R. O'RORKE,
Greffier.

6 avril—11,15

Succession de GUILLAUME FRANÇOIS RETAUD—No 19,414.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Conrad Duvic a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Guillaume F. Retaud, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
P. R. O'RORKE,
Greffier.

12avril—12,17,20

A. Ravelet vs ses créanciers, et les créanciers de C. Ravelet & Son—No 23,212.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—La cession des biens du susdit insolvable ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers et de ceux de C. Ravelet & Son, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers et de ceux de C. Ravelet & Son, soit tenue au bureau de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, lundi, le 6 de mai 1867, à dix heures du matin, à l'effet de nommer un syndic. Il est de plus ordonné que toutes poursuites judiciaires contre le personne et les biens du dit A. Ravelet, et contre les biens de C. Ravelet & Son soient suspendues, et que William Grant soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour.
J. O. CHALON,
Député Greffier.

8 avril—6,12,13,20—4mai

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN & MARKS.

Grande vente, sans réserve, de Marchandises sèches, étrangères et américaines; Lingerie, Rubans et Coutellerie.

PAR HOFFMAN & MARKS,
S. S. ZELNICKER, encanteur.
Bureau, rue de Chartres, No [illegible]

LUNDI, 15 avril, à 10 heures du matin, il sera vendu:

4 caisses Bivouac rayés,
3 " toiled. Nord unie et rayée
2 " ginghams [illegible]
2 " ginghams fantaisie,
14 " cotons blancs marques assorties,
15 balles cotons écrus [illegible] 4/4,
5 caisses gingas [illegible]
5 " jaconas français

—Egalement—

200 pièces mousseline de laines cotonnes blanche,
[illegible] " nansouk boltés [illegible]
[illegible] " mousselines brochées et jacquard,
[illegible] " grenadines unies et brodées,
[illegible] " mousselines [illegible] à mouchetées,
[illegible] " mousselines [illegible]
[illegible] " toile et coton à drape,
[illegible] " alpaca mercerisé,
[illegible] " toile à coton
[illegible] " tulle blanc et en tulle pour à moustiquaires,
150 " bobinet de coton et piqués,
100 douzaines serviettes [illegible]
300 " chemises à devants de toile et à bouillons,
[illegible] " [illegible]
300 " chemises de [illegible]

—Egalement—

800 " rubans de soie fins, pour chapeaux de dames.

La vente commencera par
Une grande facture de coutellerie Sheffield.

—A 1 heure—

32 pièces linons [illegible] avariés
[illegible] mal es
Conditions à la vente. 14avril

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Terrain rue St André près de la rue Remparts.

Succession de George Hughes.

No Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,
[illegible], encanteur.
Bureau: Passage de la Bourse No 17

IL sera vendu, samedi 18 de mai 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible] de l'Hon. John W. [illegible]

[illegible]

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Certificats de dépôt à l'encan. — Succession de Patrick McGuigan et femme. — No ——. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

[illegible]

Résidence d'été à Mandeville.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs,
[illegible] No 7 Exchange Place.

SAMEDI, [illegible]

[illegible]

PAR S. GUINAULT

Succession de Marie Victoire Rousseau, épouse de Joseph Henry Vanderlenden.

PAR S. GUINAULT, encanteur
Bureau, Passage de la Bourse et Bienville

LUNDI [illegible]

[illegible]

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

VACHES LAITIERES.
Vente pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY.

Actions de la Compagnie du chemin de fer de Carrollton et de la Banque de l'Union.

Succession de Madame M. M. E. Montreuil, épouse décédée de Laurent Millaudon.

— No ——

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur,
Bureau, rue Carondelet, No 20.

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. [illegible]

GEORGE F. BROTT,
16................rue Fulton................16

[illegible] CUIRS, LAINE ET MOUSSE.

De toute qualité à vendre à tarir [illegible] 6 avril—1an

WM. H. BUCK. — V. FAURES.

BUCK & FAURES,
MARCHANDS DE FARINE
87..........Rue des Magasins..........87
NOUVELLE-ORLEANS

Ont constamment les meilleures marques de farine de la[illegible] 4 avr 1m

Banque des Marchands.

Nouvelle-Orléans, 14 mars 1867.

AVIS est donné qu'une assemblée générale des actionnaires de cette banque aura lieu au No 8 du Commercial Place, MARDI, [illegible] avril 1867, à 1 heure P. M., pour considérer les questions suivantes:

1o—La réduction des actions à trente piastres par action.

2o—L'émission de huit mille quatre cent soixante douze (8472) actions de trente piastres.

3o—L'augmentation du nombre de Directeurs—douze au lieu de cinq.

4o—La reprise des opérations.

5o—Toutes autres questions qui intéressent l'institution.

Des livres seront ouverts à la Banque, jusqu'au jour de réunion, pour recevoir les signatures des actionnaires qui désireront voter de cette forme sur l'une de ces propositions ou sur tout [illegible]

THOS. ALLEN CLARKE,
Président.

17 mars—[illegible]

Bureau des Assureurs.

Nouvelle-Orléans, 5 avril 1867.

LES Compagnies d'Assurances qui composent ce Board formeront leurs bureaux, du [illegible] avril au 6 mai, aux heures de [illegible] midi et de 6 mai jusqu'à nouvel ordre, à 3 heures de l'après midi.

JAMES H. WHEELER,
Secrétaire.

5 avril—1 mois

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 28 mars 1867.

CONFORMEMENT à la charte, une élection aura lieu au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet, le LUNDI, 15 avril 1867, de 9 heures à 3 heures, pour dix huit Directeurs, dont douze seront choisis parmi les actionnaires résidant en Louisiane et au Mississippi, [illegible] à la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] le LUNDI, 22 avril 1867, au bureau de la Compagnie de 9 à 3 heures.

R. S. CHARLES,
Secrétaire.

29mars—au15av

Banque de l'Union de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 18 mars 1867.

LE 4 du courant, à une réunion des actionnaires, plus des deux tiers de ceux-ci ayant approuvé la réduction des actions, laquelle a été confirmée par un acte passé le 15 mars 1867, par devant S. Magner, notaire public, les actionnaires sont, par les présentes, prévenus et requis de se présenter à la banque pour y échanger leurs certificats de cent piastres par action en nouveaux certificats de soixante-quinze piastres par action, conformément au dit acte.

Jno. A. FREEET,
Caissier.

19 mars—1 m

Dr. J. H. WIENDAHL,
Office et Résidence No 381,
RUE ESPLANADE, entre ROCHEBLAVE et TONTI.

27 mars—1m.

Tapis, Toiles cirées, Nattes, Rideaux, &c

REÇU dernièrement et offert à bas prix:

200 rouleaux de nattes françaises de toutes couleurs;
Tapis de toute espèce et de toutes qualités.
Toile cirée de plancher et de meubles, toutes qualités.
Stores, nouveaux genres et de toutes grandeurs, des mois de tables, couvertures de tables et de piano, draps damas, caoutchouc, crin, baguettes d'escaliers, nattes de chambres, rideaux de dentelles, damas, etc.; [illegible], bandes, etc., etc.

A. BROUSSEAU & Co.
16 mars — rue de Chartres No 16.

J. MANGIN,
Forgeron et Serrurier,
RUE STE-ANNE, No 73

Ayant agrandi son magasin, fera véranda, balcon, grille de tombe, grillage pour porte de magasin, volets en fer, fermeture de [illegible], tente à mécanique, et pour les sonnettes; réparation de coffres-fort, balances et tous genres de fourneaux — Offre à vendre de seconde main, Coffre-fort, balances, cylindre, bassines en cuivre et différents articles, &c —Prix modérés. 30 mars—1m

Avis.

UN grand nombre de personnes étant sous l'impression que mon ancien magasin de cigares "La Créole", rue Royale, 165, m'appartient toujours, je préviens mes amis et le public que ledit magasin ne m'appartient depuis le premier novembre 1866 qu'il fut vendu à Mr. J. J. Libano par la personne qui avait ma procuration pendant mon absence de cette ville. Depuis cette époque dont je n'ai aucun intérêt dans ledit magasin.

Les deux magasins de cigares qui m'appartiennent celui de la rue de la Commune, No [illegible] et celui que j'ai ouvert pour mon compte rue Royale, No 155, au coin de la rue St Pierre.

Nlle Orléans, le 27 mars 1867.

17 mars—1m — B. BORNIO.

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. FEIBER

GRANDE VENTE IMPORTANTE de marchandises sèches de fonds et de fantaisie, habillements, lingerie, chapeaux, etc., à l'encan.

PAR A. FEIBER,
H. MARKS, encanteur.

IL sera vendu, LUNDI, 15 avril, à 10 heures dans la salle d'encan au No 66 de la rue de Chartres—
200 pièces coton blanc et coton écru à drape,
200 do indiennes américaines françaises, anglaises,
750 do nansouk, mousseline suisse et tape check,
265 do toile d'Irlande et de batiste,
175 do barège, en sambriques et ingrands
[illegible] do tweed, jeans et cottonade,
175 douzaines corsets de dames et de demoiselles,
[illegible] do bonneterie américaine et anglaise,

—EGALEMENT—

525 lots d'habillements et lingerie assortis et de saison—comprenant tous les articles et toutes les qualités—Un grand stock de chapeaux pour hommes et jeunes garçons.

—EGALEMENT—

Un grand assortiment d'articles de choix et de "Notions."

Conditions à la vente. 14avril

FRANCIS FERNANDEZ & CO.

25 barils Whisky Arak Napogne,
A l'encan, sans aucune réserve.

PAR FRANCIS FERNANDEZ & CO.
F. FERNANDEZ, Encanteur.

MARDI prochain, 16 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, No 46 rue de la Vieille-Levée, entre les rues Bienville et Douane, sans réserve aucune—

24 barils Whisky Arak Napogne.

[illegible]

Le tout sera vendu en lots au gré des acheteurs.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, sur livraison. [illegible]

PAR D. E. MORPHY.

Maïs. Maïs. Maïs.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

IL sera vendu, lundi, 15 avril 1867, à 10 heures du matin, à la Levée, au pied de la rue du Canal, pour le compte de qui il appartiendra—

520 sacs (plus ou moins) maïs.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 14avril

PAR WALTON & DESLONDE

Actions de la Banque de la Louisiane à l'encan.

Succession de Henry Hopkins—No 15,764.
Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

Par J. B. WALTON & DESLONDE.
J. B. Walton, encanteur.
Bureau—No 47 rue Carondelet.

SAMEDI, le 2 avril 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable W. T. [illegible] Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 avril 1867, dossier de la Cour No 15,764, pour le compte de la succession ci-dessus.

Treize (13) actions du fond capital de la Banque de la Louisiane.

Conditions — Comptant en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible]

PAR FORSTALL & SPEAR.

Vente pour opérer un partage d'une belle résidence de famille, en briques, l'une des meilleures et des mieux bâties du Second District.

PAR FORSTALL & SPEAR,
PLACIDE J. SPEAR, encanteur.
Salle de vente, 36 rue Bienville.

MERCREDI, 24 avril, 1867, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—

[illegible]

POUR CAUSE DE DEPART.

Vente d'un fond de Magasin de Variétés.

PAR FORSTALL & SPEAR.
PLACIDE J. SPEAR, encanteur.
Salle de vente No 36 rue Bienville.

MERCREDI, 17 avril, 1867, à 10 heures, il sera vendu sur les lieux, No [illegible] rue Vieille Levée, entre Hôpital et [illegible]

[illegible]

PAR G. DE FERIET.

Résidence de prix, No 118 de la rue Dumaine, avec de magnifiques bâtisses, écurie, &c., dans le fond, également un jardin contenant des plantes rares, des arbres d'ornemente, &c.

Par G. DE FERIET, Encanteur,
Bureau: rue Royale, No 62.

SAMEDI, [illegible] avril 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

[illegible]

Vente positive et sans réserve, pour cause de départ.

DE LA MAGNIFIQUE RESIDENCE DE M. G. MILTENBERGER, SITUEE A L'ANGLE DES RUES ROYALE ET DUMAINE.

—Egalement—

La maison et les dépendances en briques, No 49 de la rue Dumaine.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau No 62 rue Royale.

MARDI, 16 avril 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, pour cause de départ—

1o—Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Royale, Dumaine, Chartres et St-Philippe. Le dit terrain forme l'angle des rues Royale et Dumaine. Il a [illegible] pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Royale sur [illegible] pieds 1 pouce 4 lignes de profondeur et face à la rue Dumaine sur 80 pieds 2 pouces 2 lignes de largeur sur la ligne du fond, laquelle fait face à un passage commun dont le terrain a l'usage.

Les bâtisses et améliorations comprennent une magnifique résidence à trois étages et en briques, à mansarde et véranda, [illegible]

2—Un autre terrain situé dans le même District, dans l'îlot compris entre les mêmes rues et attenant à la propriété.

Le dit terrain a, au pied français, 31 pieds 5 pouces de face à la rue Dumaine, 80 pieds de profondeur et 31 pieds 4 pouces de profondeur sur la ligne du fond.

Les bâtisses et améliorations se composent de la maison No 49 de la rue Dumaine, [illegible]

Le tout d'après des plans dressés par C. A. de Armas, arpenteur, [illegible]

Conditions—[illegible]

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu des Etats-Unis, par devant Amédé Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs.

[illegible] 9 avril

DROGUES, MEDICAMENTS
PEINTURES, HUILES, ETC.

CUSACHS & OGDEN,
Encoignure Royale et St-Philippe,
IMPORTATEURS
ET MARCHANDS EN GROS
DE

Drogues,
Médicaments,
Peintures,
Huiles,
Huiles essentielles, etc,

Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus.

AINSI QUE TOUS ARTICLES POUR

PEINTURIERS,
DISTILLATEURS,
PARFUMEURS,
PEINTRES, &c. &c.

Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de toutes grandeurs et qualités 1er nov—[illegible]

194.............CHARTRES.............194

DR. M. PERL & CO.,
SUCCESSEURS DE DUVILLIO, Jr.
194—RUE DE CHARTRES—194
NOUVELLE-ORLEANS.

Drogues en gros et en détail, et [illegible] un assortiment complet de Drogues, Produits chimiques et Médicaments patentés, Français, Anglais, Allemands et Américains.

Les prescriptions sont préparées avec soin, et les drogues employées sont pures.

Nous avons un bel assortiment de Parfumerie et articles de toilette, brosses, peignes, et articles de fantaisie, &c, &c. 28 nov—6m

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible] & CO.

Marchandises Sèches, [illegible] Marchandises Sèches.

PAR E. ROGER & Co.,
O. DEJAN, Encanteur.

MARDI, 16 avril, il sera vendu à 10 heures du matin, à leurs salle d'encan, No [illegible] de la Vieille Levée—

[illegible]

Conditions—à la vente. 14 avril

Champagne, Cognac, Vermouth, &c.

Par E. ROGER & CO.
O. DEJAN, Encanteur.

LUNDI 15 avril, il sera vendu à 5 heures de l'après-midi sur la Levée, au pied de la rue [illegible]

25 caisses champagne [illegible]
22 paniers de Bouteilles de Reims [illegible]
13 do do do
54 caisses vermouth,
16 paniers [illegible]
Conditions à la vente. 14avril

Vin rouge! Vin rouge!

PAR E. ROGER & CO.,
O. DEJAN, encanteur.

LUNDI, 15 avril il sera vendu à 3 heures de l'après-midi sur la Levée, au pied de la rue [illegible]

100 barriques vin rouge
En débarquement du navire [illegible] de Marseille.
Conditions à la vente. 14avr

PAR BERNARD TURPIN.

Madère, Sherry, Porto, Vermouth, Amandes, &c., &c., &c.

PAR BERNARD TURPIN.
EUGENE TOURNE, Encanteur.

MARDI, 16 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No [illegible] rue Vieille Levée—
[illegible]
Les dites marchandises [illegible] de débarquement du navire [illegible]

—AUSSI—

[illegible]

VIN DE BANDOL.

PAR BERNARD TURPIN.
EUGENE TOURNE, encanteur.

MARDI, [illegible]

[illegible]

Conditions—à la vente. 14avril

MONTGOMERY BROS. & CO.

—Vente péremptoire—

Les trois magasins en briques, à 4 étages, Nos 229, 231 et 233 de la rue des Remparts [illegible]

PAR MONTGOMERY BROS & Co,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, samedi [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

[illegible]

Quatre terrains de prix dans le Troisième District—Vente à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

[illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Poterie et bouteilles, Poterie, bouteilles de grès anglais, &c.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, [illegible]

[illegible]

La goëlette américaine ANNA MARIA, bien voilée et d'un faible tirant d'eau, avec toutes ses voiles, mâts, agrès, apparaux, meubles, &c., &c., à l'encan.

PAR MONTGOMERY BRO. & CO.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

[illegible]

La goëlette américaine [illegible] fine voilure, avec tous ses agrès, apparaux, &c.—A l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

[illegible]

Grande vente péremptoire de Coutellerie de poche de Sheffield, à l'encan, pour le compte de qui il appartiendra.

PAR MONTGOMERY BRO. & Co.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, lundi 15 avril, à 11 heures dans [illegible]

Une grande facture de coutellerie de poche de Sheffield [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 14avril

La goëlette américaine SWIFT [illegible] à l'encan, pour cause de départ du propriétaire.

PAR MONTGOMERY BROS & Co.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu mercredi, 17 avril, à midi, à la Bourse [illegible]

La goëlette américaine SWIFT, fine voilure et tirant peu d'eau, avec tous ses agrès, apparaux, meubles, &c., telle qu'elle se trouve [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 11 avril

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu mardi, 16 avril, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 27 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles
—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tables à manger, canapés, chaises, sofas, chaises à berceuse, buffets à dessus de marbre, tables de salon, gravures, tableaux, pianos, [illegible] et autres articles de ménage.

—EGALEMENT—

Une grande facture de lits cottage, chaises à siège et bois et rotin. mars [illegible]

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu mardi 16 avril, à 11 heures du matin, aux écuries de P. Loner, rue Gravier,

Elégants Chevaux appareillés,
do do de monture,
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières.

AUSSI:

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. [illegible]

FUSILS. FUSILS. FUSILS.
Français et Anglais seulement.

100 FUSILS de chasse anglais, à deux coups, de Tavier & New [illegible]

100 do do do do de Cooper,
100 do do do do de Chevalin,
100 do do do do de Schofield,
13 do do do do de Moore,
300 FUSILS tordus, à bas prix [illegible]

Nous avons tous ces fusils en magasin, nous les offrons aux marchands en gros et aux personnes en détail. Chaque fusil a été éprouvé [illegible] dents; nous pouvons donc les [illegible] en toute confiance.

TAYLOR & CHURCHILL,
Marchands de Quincaillerie, Fusils et Charrues.

RUE DES MAGASINS No 41,
En face du St James Hotel,
Encoignure Poste et de la rue de Chartres d'or.
Magasin établi en 1832.

29 mars—1m

Le Dr GEUTEBROCK

DE retour du Mexique aux Etats-Unis, [illegible] offre ses services comme médecin, chirurgien, etc., au public de la Nouvelle-Orléans.

Références—Ses diplômes d'Allemagne, du Mexique et des Etats-Unis.

Il donne des consultations en allemand, en anglais, en français et en espagnol.

Consultations gratuites, pour les pauvres, de 1 à 2 heures de l'après-midi.

22fev—3m — Rue Bourbon No 118, près Canal.

MALAKOFF BITTERS
DE
N. KIEFFER,
Patenté le 18 Septembre 1866.

Composé de vingt huit ingrédients végétaux admirablement choisis le MALAKOFF BITTERS constitue une liqueur stomachique, agréable au goût et facile à prendre la première place parmi les articles de consommation courante. A la fois préventif et curatif, il entretient la santé, stimule l'appétit et seconde les fonctions digestives, combat avec succès les indigestions, coliques, diarrhées; triomphe des maladies de foie et dissipe la mélancolie, la plus terrible de toutes les maladies. Les dames surtout sauront l'apprécier, car il est un remède souverain contre les affections dont elles souffrent si fréquemment et les langueurs [illegible] qui paraît inhérente à leur sexe.

L'usage de ce Bitters ne peut être trop recommandé dans notre climat humide et où s'engendrent tant de maladies qui viennent troubler les fonctions des organes les plus essentiels à l'entretien d'une bonne santé. Le MALAKOFF BITTERS corrige et neutralise ces effets pernicieux. Il donne la vigueur et la vie au corps abattu par les attaques des fièvres en frissons, [illegible] les organes digestifs dans un état de santé qui rend presque impossible [illegible] les effets des épidémies [illegible] de débilité qui en résulte. Que ceux qui souffrent essaient, que ceux qui veulent conserver une santé florissante la préviennent.

N. KIEFFER,
Inventeur.

Agence générale à la Nouvelle-Orléans,

CHURCH & D[illegible]
16 mars—[illegible] — [illegible] rue Gravier.